

COMMUNE DE LEZINNES

Nombre de membres

en exercice : 14

Séance du jeudi 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame RIS Jeannine.

Présents : 11

Votants : 14

Sont présents : Jeannine RIS, Ilan KLAPWIJK, Anne-Marie RIGO, Hubert NICOLLE, Bernard LAURIN, Audrey LACROIX, José MENARD, Claudine DILIGENT, Guy DUPAS, Franck DUTOIT, Lucas LACROIX (arrivé à 20 h 09)

Représentés : Michel BRUMEAUX par Ilan KLAPWIJK, Alain FERDIN par José MENARD, Chrystelle BLANCHON par Jeannine RIS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : José MENARD

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

- Modification poste agent site de la Gravière
- Avis sur la vente d'un logement social Domanys
- Vente véhicule communal
- Tarifs site de la Gravière 2023
- Avis sur la régularisation du projet éolien de Vireaux
- Décision modificative n° 4 Budget Commune 2022

Approbation du PV du 09/11/2022 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés sans observation ni réserve.

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la réception de la démission de Monsieur Jean-Marie JOBLIN. Ilan KLAPWIJK demande si cette démission risque d'impacter l'élection des adjoints, Jeannine RIS répond qu'elle a fait la demande auprès de la Sous-préfecture et est en attente de la réponse, Ilan KLAPWIJK demande à être informé de la suite réservée à cette demande.

Objet: Modification poste agent site de la Gravière (DEL 2022 069)

Madame le Maire fait lecture de la fiche de poste établie en vue du recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement de l'agent régisseur et gardien du Site à compter du 1er janvier 2023, cette fiche a été envoyée aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance. Elle explique qu'il faut également débiter sur cette modification de poste.

Hubert NICOLLE demande si des candidatures ont été réceptionnées, Madame le Maire répond que trois candidats ont postulé, Anne-Marie RIGO détaille les candidatures reçues.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et notamment son article PE 27, prévoit la présence en permanence d'un membre du personnel dans l'établissement pendant la présence du public dans les locaux à sommeil.

Notre gîte d'étape sis à la gravière du Moulin se trouvant concerné par cet article, nous sommes donc dans l'obligation d'avoir du personnel qui loge

sur place. De ce fait, le logement situé à l'intérieur du bâtiment où se trouve le gîte d'étape sera affecté à ce personnel mais les charges seront assurées par cet agent.

Madame le Maire propose donc de modifier cet emploi pour remplacer l'agent qui part à la retraite au 1er janvier 2023. La personne embauchée devra accepter d'habiter dans le logement prévu à cette effet et gèrera le site de la gravière du moulin comprenant le gîte d'étape, le camping, la salle polyvalente, le centre de loisirs et le mille club et la bibliothèque.

Ce poste se décompose comme indiqué sur la fiche de poste ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de recruter un adjoint administratif et technique contractuel de catégorie C à temps plein 35H annualisé à compter du 02/01/2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2 Refus : 0

Objet: Avis sur la vente d un logement social Domanys 27/DSC/2022/AA/CT. (DEL 2022 070)

Madame le Maire donne connaissance du courrier réceptionné de Domanys par lequel il demande l'avis du Conseil Municipal quant à la vente d'un logement aux locataires et invite les membres à délibérer.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu par courrier en date 07 novembre 2022, une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un logement social sis logement N°1,16 rue de la prairie à Lézinnes, figurant au cadastre sur la parcelle section AK 75 d'une contenance totale de 6a75ca.

Vu l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis positif pour la vente de ce logement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vente d'un véhicule communal : Tracteur ISEKI (DEL 2022 071)

Madame le Maire rappelle que le tracteur communal qui n'est plus utilisé, a été proposé à la vente et elle indique avoir reçu une proposition pour la somme de 700 euros.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que le tracteur ISEKI immatriculé 4989PZ89, acquis par la collectivité en 1990, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 6739 HEURES, peut être vendu .

Il a été décidé de proposer un prix de cession de 700 €.

Monsieur Alain Le Dorze a envoyé une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la demande de Monsieur Le Dorze.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Tarifs Site de la gravière 2023

Madame le Maire rappelle que lors de la séance précédente, José MENARD proposait d'augmenter les tarifs, notamment du camping, en lien avec la consommation d'énergie.

Madame le Maire rappelle les tarifs 2022 du gîte et évoque, à nouveau le projet de modification, créer une chambre familiale afin d'apporter un point supplémentaire au gîte et satisfaire la demande.

Lucas LACROIX précise qu'il lui semblerait plus judicieux d'établir un tarif dégressif selon le nombre de nuitées passées au gîte.

En ce qui concerne les tarifs du camping, Bernard LAURIN propose d'augmenter de 18 % tous les tarifs concernés par l'énergie. Hubert NICOLLE suggère d'arrondir à 20 %.

Lucas LACROIX fait remarquer qu'il serait nécessaire d'arrondir les tarifs, il constate qu'il y a trop de tarifs différents et propose de ne pas mettre trop de centimes différents. Il propose de faire une étude sur 10 campings équivalents et de retravailler les tarifs.

Ilan KLAPWIJK propose de reporter, de nouveau la délibération, et de travailler sur ces tarifs avec Lucas LACROIX afin de présenter les nouveaux tarifs pour le mois de janvier 2023.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil décide de reporter cette délibération en janvier 2023.

Objet: Enquête Publique complémentaire relative au projet éolien de Vireaux-Sambourg porté par la SEPE de VIREAUX (DEL 2022 072)

Anne-Marie RIGO va présenter la note de synthèse qui a été envoyée, précédemment au Conseil Municipal, concernant l'enquête publique complémentaire relative au projet éolien de Vireaux-Sambourg.

Ilan KLAPWIJK refuse que cette note soit lue par un Adjoint et demande l'expéditeur de ce document. Ilan KLAPWIJK rappelle l'historique de cette affaire et précise qu'un avis favorable serait incohérent avec l'ensemble du dossier.

Madame le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

Une note de synthèse relative au projet précité a été transmise au conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

De cette note, il résulte qu'en date du 27/09/2022, le préfet de l'Yonne a pris un arrêté portant ouverture d'enquête publique complémentaire relatif à la régularisation de l'arrêté du 10 janvier 2018 portant autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Vireaux et Sambourg au profit de la société d'exploitation du parc éolien de Vireaux.

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le conseil municipal de Lézennes doit émettre un avis sur la régularisation présentée par la société d'exploitation du parc éolien de Vireaux. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le 30 novembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas valider cette Enquête Publique

Résultat du vote : Refusée Votants : 14 Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 5 Refus : 0

Objet: Décision modificative n° 4 budget commune 2022 (DEL_2022_073)

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de bornes électriques n'a pas été prévue au budget 2022 il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires :

- pour verser l'acompte au SDEY,
 - pour mandater le prélèvement FPIC fonds de péréquation Inter-communal
- et décide d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds de péréquation des ressources communales	603.00	
60612	Energie, électricité	-603.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10680.00	
2151	Réseaux de voirie	-10680.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Refusée Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mails épicerie Vival : Madame le Maire évoque les mails reçus et transmis à l'ensemble du Conseil Municipal émanant de l'épicerie Vival :

- en ce qui concerne le règlement des factures à l'encontre de la Commune, la secrétaire de Mairie a répondu que celles-ci étaient réglées en indiquant les références des paiements,
- pour les procédures sur les appels d'offres effectués par la Commune pour les achats. Il est décidé de leur

demander à quel titre ils demandent ces éléments.

*Bernard LAURIN informe que la prochaine **Commission travaux** aura lieu le 06 décembre 2022 à 9 heures. Concernant l'extension de l'assainissement Route Nationale, il indique qu'un maître d'oeuvre n'est pas nécessaire. Le devis reçu par l'entreprise Mansanti sera actualisé et l'entreprise Rosa qui n'a pas encore transmis son devis, sera de nouveau contactée.*

Guy DUPAS rappelle que l'éclairage nocturne n'est toujours pas éteint. Bernard LAURIN répond que le SDEY rencontre cette difficulté avec plusieurs communes. Ilan KLAWIJK demande qui va payer l'électricité puisque l'éclairage public reste allumé malgré la demande de la Commune. Bernard LAURIN demande qu'un courrier soit effectué au SDEY en leur demandant d'assurer les factures d'électricité de l'éclairage depuis le 17 octobre 2022.

La séance est levée à 21 heures 16.